



# Groupe de travail régional de Hasselt

22 avril 2024

## RAPPORT

22 AVRIL 2024

<b>CONVENOR</b>	Astrid Van Hirtum (Voka CdC Limbourg) - Nathalie Sterkmans (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Wendy Piette
<b>PRÉSENTS</b>	AGD&A : Nathalie Sterkmans, Gert Verboven, Bart Engels, Lies Luts, Lisa Vivijis, Wendy Piette. Membres de Voka CdC Malines/Campine : Astrid Van Hirtum, Friesland Campina Belgium (Acar Digidem, Lemmens Elly), United Sports Brands Europe (Belmans Matthias), KPMG (Bogaerts Diederik), Crossroad Communications (Bollingh Bjorn), Nike (Caers Annick, Krieckemans Stefanie), Atlas Copco Tools Belgium (Creemers Sofie, Vandenberg Roeland), Graco (Custers Lore), Stanley Black&Decker (De Ceuster Koen), Konings (De Meutter Marcia), Gerlach & Co (De Nef Steven), Hino Motors (De Vilder Renata), Nippon Express (Declerck Peter, Gijsemans Veerle), Aurubis (Deprez Olivier), Roland Central Europe (Geukens Claudia), Kuehne + Nagel (Haesendonckx Dorien), Mazda Europe (Jamin Kjell), Baltimore (Jans Liesbeth), Mobis Parts Europe (Lynen Veerle), Eutraco Customs (Steven De Bie), Nitto ( Bielen Marc, Pauwels Véronique), Essers (Roels Carl), Neovia Logistics (Scarlat Anamaria), Pfizer (Schmitz Alexander), Scania (Marc Staal), Tessengerlo Chemie (Van De Perre Elke), ODTB (Van Den Berghen Rob), Alcon Laboratories Belgium (Van Goethem Els), ClearCustoms (Van Gossum Dimi), Janssen Pharmaceutica (Nancy Van Laer), Estée Lauder Companies (Van Olmen Lobke).
<b>EXCUSÉS</b>	
<b>ABSENTS</b>	

### Ouverture de la réunion

Le Forum régional de Malines/Campine est ouvert par madame Nathalie Sterkmans (AGD&A).

### Point 1 de l'ordre du jour : MASP-C (explications données par Nathalie Sterkmans) - diapositives du PPT 5 à 29

MASP-C est le plan stratégique pluriannuel pour les douanes électroniques. Ce plan est nécessaire pour s'adapter à la réalité économique actuelle. Il est également exigé par la législation européenne. En outre, le monde de la logistique a changé. Par conséquent, il est nécessaire de réviser nos applications et, de plus, PLDA est dépassée.

La mise en œuvre de MASP-C est effectuée avec six applications :

- ICS2 (Import Control System 2)
- PN/TS (Presentation Notification/Temporary Storage)
- IDMS (Import Declaration Management System)
- CCI (Centralised Clearance for Import)
- NCTS (New Computerised Transit System)
- AES (Automated Export System)

En ce qui concerne l'échange et le stockage des informations requises pour les déclarations, les notifications et les preuves du statut douanier, les exigences communes en matière de données de l'annexe B du CDU DA s'appliqueront à partir des dates auxquelles les systèmes électroniques seront introduits ou mis à jour.

Le *timeframe* le plus récent est disponible sur le site Web du Forum national à l'adresse suivante : [MASP: Aperçu des publications du Forum national \(naforna.be\)](#).

Le forum national organise également un Open Forum. Le 02.05.2024, un Open Forum aura lieu sur ICS2 – Release 3. L'inscription à un Open Forum peut se faire sur le site Web du Forum national à l'adresse suivante : [www.naforna.be](http://www.naforna.be).

**Point 2 de l'ordre du jour : EUDR** (explications données par Nathalie Sterkmans) - diapositives du PPT 30 à 35

Le règlement européen sur la déforestation (EUDR Regulation 2023/1115) fait partie du Green Deal de la Commission européenne. Il vise à garantir que la consommation de l'UE ne contribue pas à la déforestation mondiale et à la dégradation des forêts causées par l'expansion de l'agriculture pour certains produits de base. Les codes NC des produits concernés sont énumérés à l'annexe I du règlement.

Les informations à inclure dans la déclaration de diligence raisonnée figurent à l'annexe II du règlement.

L'autorité compétente en Belgique pour l'EUDR est le SPF Santé publique (DG Environnement).

L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) est l'autorité de contrôle.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web du Forum National, sous le lien suivant : [18/04/2024 EUDR: Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts | Forum national \(nafora.be\)](https://www.nafora.be/18/04/2024-EUDR-R%C3%A8glement-contre-la-d%C3%A9forestation-et-la-d%C3%A9gradation-des-for%C3%Aats)

**Point 3 de l'ordre du jour : PoUS** (explications données par Gert Verboven) - diapositives du PPT 36 à 42

La demande de T2L/T2LF via le EU Customs Trader Portal est en principe obligatoire depuis le 01.03.2024, mais jusqu'à nouvel ordre, il est toujours possible de demander des certificats de statut de l'Union via PLDA. Il se peut que vous deviez présenter des documents supplémentaires dans d'autres États membres lorsque vous utilisez des certificats de statut de l'Union qui n'ont pas été demandés via le EU Customs Trader Portal. Pour les expéditions entrantes, les certificats de statut de l'Union provenant d'autres États membres sont encore acceptés par l'AGD&A. Si un opérateur économique fait un usage intensif des T2L/T2LF, il convient de demander une autorisation d' « émetteur agréé » afin d'accélérer la validation. Cette autorisation n'est valable que dans un seul État membre et ne peut pas être utilisée au-delà des frontières entre plusieurs États membres. (Question de Friesland Campina)

Question de l'opérateur : Dans le nouveau système PoUS, un agent en douane peut-il régler le statut numérique T2L(F) des marchandises pour une expédition pour laquelle il prépare également les autres documents pour son client ou, dans le nouveau système, cela ne peut-il être fait que par l'intermédiaire du TP de/et par l'entreprise elle-même ?

Réponse de l'AGD&A : Toute personne impliquée dans une expédition peut demander un PoUS dans l'État membre de chargement à condition que : 1) la personne impliquée et la personne qui apporte la preuve sont enregistrés en tant qu'opérateur économique sur le territoire douanier de l'Union. 2) les pays où l'expédition est chargée et livrée sont des États membres de l'UE.

**Point 4 de l'ordre du jour : Délais de prescription** (explications données par Gert Verboven) - diapositives du PPT 43-44

Question de l'opérateur : Aperçu en matière de délais de prescription concernant la dette douanière/dette d'accise/dette TVA.

Réponse de l'AGD&A : Comme cette question couvre de nombreux aspects, il est préférable de la soulever au niveau national plutôt que dans le cadre d'une consultation régionale.

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions/Divers**

Question de KPMG : Taux actuels des intérêts de retard concernant la dette douanière/dette d'accise/dette TVA.

Réponse de l'AGD&A : Dette accise 4 % (depuis le 01.01.2022), dette TVA 8 % (depuis le 01.01.2023) et dette douanière 6,5 % (depuis le 01.10.2023).

Question de Nippon Express : Les preuves à fournir concernant les mesures de sanction ne sont pas les mêmes dans chaque équipe de contrôle.

Réponse de l'AGD&A : Depuis le 20.03.2024, des mesures plus strictes s'appliquent à certaines marchandises, ce qui crée des incertitudes auprès des ambigüité chez les agents de contrôle. Actuellement, des discussions sont encore en cours entre les services compétents de l'AGD&A afin d'aboutir à des directives uniformes en la matière.

Question d'Atlas Copco : Quelles preuves pouvons-nous fournir pour approvisionner les customer centers Atlas Copco locaux afin de réapprovisionner leur stock local. Au moment de l'exportation, nous ne savons pas encore qui sera l'utilisateur final.

Réponse de l'AGD&A : Cette question a été présentée lors de la concertation hebdomadaire avec les services concernés de l'AGD&A. Dans ces cas, la position actuelle est que le destinataire des marchandises (customer center) dans le pays tiers peut être considéré comme l'utilisateur final, même si les marchandises sont stockées dans le pays tiers et que la vente a lieu plus tard.

Question de Neovia : En sait-on plus sur l'e-globalisation ?

Réponse de l'AGD&A : Cela est prévu dans IDMS. Le *timeframe* n'est pas encore connu.

Question d'Aurubis : Rapport MACF - Si vous n'avez rien à déclarer, envoyer un relevé « NIHIL » ne fonctionne pas.

Réponse de l'AGD&A : L'AGD&A n'est pas compétente pour ces rapports. Il est préférable de contacter le SPF Santé publique, qui est l'autorité compétente.

Remarque de Crossroad Communications : Si un opérateur économique a demandé des droits d'accès concernant les nouvelles applications, il est important de bien les conserver. Si de nouvelles demandes sont introduites par la suite, les droits déjà accordés deviendront caduques.

**Prochain Forum régional : vendredi 25 octobre 2024 à 10 h au Voka de Hasselt.**